

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association</b>	<b>336</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4253-1 et suivants et D.1511-30 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-4, L.442-5 et suivants, L.442-16, et L.442-17,
- VU** le Code rural et notamment son article L.813-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 avril 2015 accordant la caution solidaire de la Région à l'association de Gestion Rochefeuille et approuvant la convention de garantie d'emprunt liant la Région, l'Association de Gestion Rochefeuille et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et l'acte d'engagement à titre de garantie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant l'avenant-type relatif aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I. Aide aux Classes d'enseignement général des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat

**ATTRIBUE**

des subventions d'investissement globales à hauteur de 6 255 886 € au titre de l'aide aux investissements des classes de l'enseignement général des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour l'année 2020, selon le détail figurant en annexe 1 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 6 255 886 € ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les établissements figurant en annexe 1, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

II - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

**ATTRIBUE**

des subventions d'investissement à hauteur de 3 028 434 € en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 3 028 434 € ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux convention-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 et 15 novembre 2019.

III - Aide à l'informatisation des établissements privés

**ATTRIBUE**

des subventions d'investissement à hauteur de 1 279 259 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 8 et 9 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 279 259 € ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

#### IV - Fonds annuel d'intervention

##### ATTRIBUE

une subvention d'investissement à hauteur de 49 675 € au titre du Fonds annuel d'intervention pour les Maisons Familiales Rurales de Beaupréau en Mauges, Montreuil Bellay et Coulans sur Gee, figurant en annexe 10 ;

##### AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 49 675 € ;

##### AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

#### V - Cautionnement Lycée Agricole Rochefeuille à Mayenne dans le cadre d'une renégociation de prêt (à compléter par Elen le 27/08)

##### AUTORISE

l'Association de gestion du LEGTAP Rochefeuille à Mayenne du Lycée agricole privé Rochefeuille à Mayenne à modifier son contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine modifiant les caractéristiques du prêt à compter du 5 octobre 2020 selon un taux fixe de 0,80 % et de nouvelles échéances mensuelles d'un montant de 25 863,72 € sur une durée de 132 mois ;

##### APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de cautionnement entre la Région des Pays de la Loire et l'Association de gestion à Mayenne figurant en annexe 11 prévoyant ces nouvelles caractéristiques et la mise en cohérence de toutes les pièces contractuelles ;

##### AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à signer toutes les pièces relatives à la garantie d'emprunt notamment l'avenant liant la Région, l'Association de gestion du LEGTAP Rochefeuille à Mayenne et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, figurant en annexe 11 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 12.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

##### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

